Arrêté CAB n°2025- 619

portant composition du comité de promotion pour la promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences au titre de l'année 2025.

Le Président de l'université des Antilles

Vu le code de l'Education et en particulier l'article L 712-2 ;

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Vu le décret no 2023-172 du 9 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Vu l'arrêté du 4 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret no 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Vu l'avis du conseil académique en formation restreinte de l'établissement du 13 mai 2025.

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences au titre de l'année 2025 **en section 36** (Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléo-biosphère), il est mis en place un comité de promotion dont les membres sont :

Monsieur Rudy CALIF, Président, Professeur des universités en énergétique, génie des procédés (section 62) à l'université des Antilles ;
Monsieur Jean-Frédéric LEBRUN, Professeur des universités en Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléo-biosphère (section 36) à l'université des Antilles ;
Madame Béatrice LEDESERT, Professeure des universités en Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléo-biosphère (section 36) à l'université de Cergy ;
Madame Lucia GURIOLI, Professeure des universités en Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléo-biosphère (section 36) à l'université Clermont Auvergne.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 13 mai 2025

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Université des Antilles
Siège - Administration générale
Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr